

Conseil Communautaire du 23 Septembre 2011

Projet de Délibération n°5

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :

Excusés :

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Objet : Mise en place d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes à destination des communes du Grand Tarbes ne disposant pas de ressources financières suffisantes pour réaliser des projets d'équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5216-5-VI,
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un souci de coopération et de solidarité, principes fondateurs de l'intercommunalité, il est proposé de mettre en place, dans le budget 2012, une ligne budgétaire pour aider les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes dont la population et les ressources financières sont les plus faibles.

Cette aide financière d'un montant global de 100 000 euros, sera destinée, par le mécanisme des fonds de concours, aux communes de moins dehabitants qui souhaitent réaliser un équipement et qui, après avoir sollicité toutes les aides possibles auprès des institutions, (Europe, Etat, Région, Département,) ne disposent pas des moyens suffisants pour boucler leur plan de financement.

Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire.

Au préalable, le Conseil Municipal de la commune concernée devra avoir délibéré dans ce sens.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES

Article 1 : De se prononcer favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours destiné aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes de moins de habitants.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes autorise le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président de signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le Président du Grand Tarbes,

Gérard TREMEGE.